

A.T.M
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital initial de 1 000,00 €
477 rue Saint-Martin
84120 Pertuis
En cours de constitution au RCS d'AVIGNON

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 26 juin,

Monsieur Nabil ALOUI, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société A.T.M et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée A.T.M

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Nomination de Monsieur Nabil ALOUI en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Constitution de la Société

Il est convenu de créer une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : A.T.M

Capital : 1 000 €

Nombre de parts : 1 000

Siège : 477 rue Saint-Martin, 84120 PERTUIS

Durée : 99 ans.

Objet social :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Réaliser des travaux de plâtrerie dans le cadre de constructions neuves, de rénovations ou d'aménagements intérieurs, en intervenant sur les surfaces murales, les plafonds et les cloisons.

Mettre en place des revêtements en plâtre, tels que les enduits de plâtre traditionnels ou projetés, pour assurer l'esthétisme et la solidité des surfaces, tout en garantissant une finition de qualité.

Installer des cloisons et des doublages en plaques de plâtre (placo), répondant aux normes d'isolation thermique et acoustique, ainsi qu'aux besoins spécifiques des espaces intérieurs.

Effectuer des travaux d'isolation, en utilisant des matériaux isolants adaptés pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, tout en respectant les réglementations en vigueur.

Concevoir et réaliser des éléments décoratifs en plâtre, tels que moulures, corniches, rosaces, ainsi que d'autres ornements architecturaux pour embellir les intérieurs.

Collaborer avec d'autres corps de métier du bâtiment, tels que les maçons, les électriciens et les peintres, pour assurer la coordination des travaux et la réalisation harmonieuse des projets.

S'adapter aux besoins et aux exigences spécifiques des clients, en proposant des solutions sur mesure en matière de plâtrerie pour différents types de bâtiments, que ce soit des habitations, des locaux commerciaux ou des espaces publics.

Respecter les normes de sécurité en vigueur lors de l'exécution des travaux, tant pour les travailleurs que pour les occupants des lieux.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Décision n°2 - Nomination de Monsieur Nabil ALOUI en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Nabil ALOUI, né le 21/12/1989 à PERTUIS (France), de nationalité Française, demeurant 477 rue Saint-Martin, 84120 PERTUIS (France), en tant que Gérant.

Monsieur Nabil Aloui exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Nabil Aloui de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Nabil Aloui a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 26/06/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Nabil ALOUI, Gérant et associé

Signé par Nabil Aloui
Le 01/07/2025

ID: tx_Ao9v1x3vmQvZ

Signed with
Universign

Signature du conjoint intervenant à l'acte :

Madame Manon ALOUI, Conjointe de Monsieur Nabil ALOUI et intervenant à l'acte

Signé par Manon ALOUI
Le 02/07/2025

ID: tx_Ao9v1x3vmQvZ

Signed with
Universign